

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune régulièrement convoquée s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Thierry COUTEAU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Sont présents: Antoine AZZI, Jean CASSAGNAUD, Amandine CORRADINI, Thierry COUTEAU, Sylvie FONTANEAU, Patrice GABAUDE, Christine LAMBERT, Céline JOURDA, Géraldine RONCALLI, Guillaume ZAYKINE

Absents:

Secrétaire de séance: Sylvie FONTANEAU

M. Le Maire ouvre la séance à 20h40

1- Approbation du Procès verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2023

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents

2-Demande de financement-travaux de rénovation énergétique des logements communaux (DE_028_2023)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation énergétique des appartements communaux nécessitant d'être financés par un emprunt sont estimés à 85 000 €.

Après consultation de plusieurs organismes de prêt, la Caisse d'Epargne nous a proposé un prêt aux conditions suivantes : Cet emprunt de 85 000 € sera remboursé en 15 ans aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, au taux fixe de 4.73 %- amortissement progressif, échéances constantes trimestrielles 1986.18 €

- Frais de dossier : 0.15%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de contracter cet emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions énoncées ci-dessus, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Vote à l'unanimité

3-Adhésion au groupement de commandes-Prestations d'analyses du Chlorure de Vinyle Monomère sur les réseaux d'eau potable (DE_029_2023)

Les communes, en qualité de maître d'ouvrage, sont les principales actrices s'agissant de la gestion de la problématique du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) sur les canalisations en PVC anciens, et l'obligation de surveiller en permanence la qualité de l'eau au travers d'un programme de tests et d'analyses effectués en des points déterminés en fonction des dangers identifiés leur incombe.

La Communauté des Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) se propose de constituer un groupement de commandes au bénéfice des communes membres manifestant leur intérêt afin de passer conjointement un marché public pour faire réaliser l'ensemble de ces prestations par un laboratoire accrédité COFRAC, et agréé par le ministère chargé de la santé au titre de l'article L. 1321-5 du code de la santé publique.

Le marché sera conclu pour une campagne de 4 mesures réalisées par point de prélèvement, et pour les mesures complémentaires par tronçons en cas de résultats non-conformes.

A cet effet, une convention doit être signée définissant les modalités de fonctionnement. Selon les termes de cette convention, la Communauté de communes des Pyrénées Audoises sera coordonnatrice du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chacun des membres assurera l'exécution (administrative, technique et financière) du marché portant sur l'intégralité de ses besoins et demeure juridiquement responsable des informations collectées dans le cadre du marché.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion au groupement de commandes.

Considérant qu'il appartient aux communes responsables de la production ou de la distribution de l'eau, compte tenu des compétences exercées, de garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de la collectivité de se grouper pour l'obtention de tarifs attractifs pour des prestations incluant le déplacement d'un personnel qualifié, ayant une expérience et formé à des prélèvements en vue de rechercher du CVM réputé pour sa grande volatilité ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adhérer au groupement de commandes créé par la CCPA pour les prestations d'analyses du Chlorure de Vinyle Monomère sur les réseaux d'eau potable et autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement et mandate la CCPA pour mettre en œuvre la procédure de consultation des entreprises agréées pour les prestations décrites, et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention constitutive, en tant que coordonnateur du groupement.

Vote à l'unanimité

4- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux (DE 030 2023)

Les communes doivent désigner un référent déontologue chargé d'apporter aux élus locaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Une convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'Association des maires de l'Aude (AMA) et le Centre de gestion (CDG 11) permet aux adhérents de l'AMA de désigner un expert, le référent déontologue du CDG11.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-décide de désigner Monsieur Claude Beaufiles, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal

-fixe la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal

-fixe les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Référent déontologue des élus »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

-adopte les conditions financières suivantes : Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11. Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation/contribution versée par la commune au CDG 11.

Vote à l'unanimité

5-Coût des travaux de réhabilitation de la salle du conseil en appartement

L'architecte, M. DIAS Jacques nous a communiqué les devis concernant les travaux de réhabilitation de la salle du conseil en appartement communal qui s'élèvent à 37 937.39 € HT.

Pyren'elec : 6 667.00 HT

Hélios : 12 498 HT

Bati+ : 18 772.39 HT (non assujettie TVA)

6-Campagne de broyage de végétaux

Voir la CCPA pour les vacances de février.

7- Travaux salle du conseil et dojo

Demander des devis

8-Projet photovoltaïque

Organiser une réunion de travail

9-Référent ambroisie

M. AZZI Antoine accepte d'être le référent ambroisie.

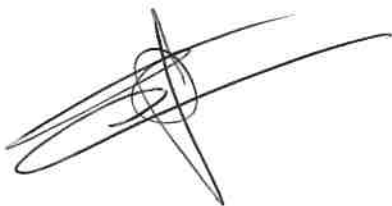
10-Exonération de la taxe d'habitation des Meublés de tourisme classés

Meublés de tourisme classés à recenser et se renseigner auprès du service des impôts.

La séance est levée à 22h40

Le maire,
Thierry COUTEAU

Le secrétaire de séance,
Sylvie FONTANEAU



Affiché le 08/12/2023

et mis en ligne sur saintecolombesurlhers.e-monsite.com